

DECISION DU BUREAU N° B13.24

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2023-62-5.4 du 22 mai 2023 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu la décision N° B33.23 du 5 juin 2023 attribuant à la société RAMPA TP le marché n°2023.19.02 pour les travaux de requalification de la zone d'activité du Chapotin Nord, des rues Tony Garnier et Frères Lumières sur la commune de Chaponnay, lot n°2 : Assainissement, pour un montant de 518 719.50 € HT soit 622 463.40 € TTC ;

Considérant que l'entreprise RAMPA TP a découvert des canalisations en fibrociment lors des travaux de dépose du réseau d'eaux usées sur la ZA du Chapotin ;

Considérant que la dépose de ces canalisations fait l'objet d'une procédure en sous-section 3 dont le prix est en mémoire au marché ;

Considérant que les quantités et les montants correspondants n'ont pas été intégrés au marché de travaux mais que les travaux de dépose ayant déjà été réalisés, les quantités sont désormais connues ; il convient de procéder à une modification du marché de base (Détail Quantitatif Estimatif) sur les quantités suivantes :

- Prix 004 : Mise en place procédure sous-section 3, y compris établissement d'un plan de retrait : quantité 1, montant 3500 € HT ;
- Prix 108 : Démolition de canalisation Fibrociment, y compris évacuation en décharge spécifique : quantité 15ml, montant 6000 € HT ;

Considérant que cet avenant présente une incidence financière sur le montant total du marché à hauteur de 9 500 € HT soit 1.83 % du montant total du marché initial .

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au contrat n°2023.19.02 conclu avec la société RAMPTA TP, située Parc des Ayats – 353 rue de Guenas – 69390 MILLERY ;
- **DE DIRE** que le nouveau montant du marché s'élève à 528 219.50 € HT soit 633 863,40 € TTC ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO aux chapitres 23 et 458 ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 08/04/2024,

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le..... - 9 AVR. 2024
Certifiée exécutoire le..... - 9 AVR. 2024